

**RAPPORT  
DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Objet : **Installations classées pour la protection de l'environnement**  
**S.N.C.F. - Gare de STRASBOURG-Ville**  
**Prescriptions complémentaires**

**I. PRESENTATION DU DOSSIER**

**II. AVIS DE LA DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE  
L'ENVIRONNEMENT CHARGEES DES INSTALLATIONS CLASSEES**

## **I. PRESENTATION DU DOSSIER**

Les travaux de dépollution dans l'enceinte de la Gare de STRASBOURG-Ville et leur contrôle sont réglementés par les arrêtés préfectoraux du 20 mai 1986, du 1<sup>er</sup> juin 1988 et du 31 juillet 1997. Ce dernier arrêté a fixé les dispositions techniques et de contrôle de la barrière hydraulique constituée par 4 puits aval, avec un débit de pompage de 200 m<sup>3</sup>/h. Le suivi et le contrôle des eaux souterraines pour 2003, établi en janvier 2004, ont mis en évidence une augmentation de la couche d'hydrocarbures flottants peu dégradés à la surface de la nappe localisée autour de la zone de stockage et de dépotage de l'installation de distribution du carburant de l'Établissement Maintenance et Traction (EMT) de STRASBOURG. Les normes de rejet dans le milieu naturel (Fossé des Remparts) sont respectées ; aucune anomalie n'est constatée dans les piézomètres de contrôle à l'aval de la Gare de STRASBOURG.

## **II. AVIS DE LA DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT CHARGEES DES INSTALLATIONS CLASSEES**

Le bureau d'études ANTEA, chargé de la rédaction du rapport annuel relatif au site, a fait diverses recommandations pour récupérer le produit flottant, en particulier la remise en service des pompages de fixation et d'écrémage sur quatre puits existants implantés à proximité directe de la source de pollution supposée. Ce pompage serait de l'ordre de 200 m<sup>3</sup>/h. les rejets dans le Fossé des Remparts seraient donc au total de 400 m<sup>3</sup>/h.

Le projet d'arrêté préfectoral complémentaire en annexe du présent rapport porte sur la remise en service de quatre puits, faisant passer le débit d'exhaure à 400 m<sup>3</sup>/h, les analyses trimestrielles au rejet dans le Fossé des Remparts, le suivi trimestriel de l'épaisseur de flottant sur 4 piézomètres situés à proximité de la source ; a priori, ce dispositif devrait rester opérationnel au moins 3 ans ; la durée du traitement pourra être révisée en fonction des résultats des analyses et des bilans, après avis de l'inspection des installations classées.

Je propose au Conseil départemental d'hygiène d'émettre un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral complémentaire relatif à la dépollution de la Gare de STRASBOURG-Ville.